



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

27/06/24 S'LOW

ID : 059-215904913-20240620-DELIB240606-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 20 juin 2024

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 11 juin 2024 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher, Raphaël Delcroix, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert	
Présents 27 / 33 Pouvoirs : 04 / 33		
Votants 31 / 33		
Secrétaire de séance Florian Renard	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Karine Lippert à Aymeric Robin, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, David Belurier à Véronique Hubert, Hayette Ait Kaddour à Carine Florent	
	Absent (es) excusés (es) : Eddy Zdziech, Jean-Claude Priez	Absent (es) :
DELIBERATION 2024.06.06	Archives – convention avec le CDG59, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique	

Vu la loi 1984-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 25 relatif au périmètre d'intervention des Centres de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1421-1, L.1421-2, D.1421-1 et D.1421-2

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.211-1 et suivants sur les archives publiques, L. 212-6, L. 212-6-1 et L. 212-10 relatif à la responsabilité des collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs archives sous le contrôle scientifique et technique de l'État, L. 212-4 et R. 212-19 à 31 relatifs au dépôt d'archives publiques courantes et intermédiaires auprès de personnes physiques ou morales agréées, R. 212-2 à 4 et R. 212-49 à 51 relatifs au CST de l'État sur les archives publiques

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2511-1,

Vu le Code civil et son article 1316-1 reconnaissant l'écrit sous forme électronique comme preuve au même titre que l'écrit sur support papier

Vu le décret 2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies numériques et pris en application par l'article 1379 du Code civil,

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture en date du 19 septembre 2019 portant l'agrément du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique ;

Vu la note d'information DGP/SIAF/2018/001 relative à la mutualisation et à l'externalisation de certaines fonctions dans le cadre de systèmes d'archivage électronique

Considérant la lettre d'intention d'adhésion au service de tiers-archivage SESAM du Cdg59 pour le dépôt d'archives numériques courantes et intermédiaires de la ville de Raismes en date du 4 mars 2024 adressée aux Archives départementales du Nord,

Considérant le courrier reçu en retour le 26 avril 2024 des Archives départementales du Nord validant la conformité de notre demande, celle-ci étant conforme aux dispositions réglementaires,

Considérant que la convention de dépôt est annexée,

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 059-215904913-20240620-DELIB240606-DE

S²LO

Vu que dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont soumises à des contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation.

Vu que le Maire est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce quel qu'en soit le support (papier ou numérique).

Considérant que fort de cette responsabilité, le maire a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

Considérant que l'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents.

Considérant que de ce fait la commune s'est rapprochée du Centre de gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Considérant que le tiers-archivage au Centre de gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Vu le Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31,

Vu que le système d'archivage électronique du Centre de gestion du Nord est agréé par le ministère de la Culture avec publication au Journal Officiel et qu'il permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés.

Considérant que le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 3 150,00 € TTC conformément à la grille tarifaire annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Considérant l'avis favorable de la commission modernisation de l'action publique en date du 28 mai 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIE la conservation des archives numériques de la commune au Centre de gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.

AUTORISE le maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

INSCRIT la dépense au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Ayméric ROBIN